

**PROTOCOLE D'ACCORD
du 17 septembre 2005**

Le ministère de la défense est aujourd'hui dépositaire d'un patrimoine tant mobilier qu'immobilier d'intérêt historique, culturel, mémoriel et scientifique. Au cours des siècles, les forces armées ont développé des techniques et des formes propres d'architecture militaire ou industrielle, institué des formations musicales, fait appel aux talents d'ingénieurs, de cartographes, de peintres, de photographes ou de cinéastes. Elles ont promu des traditions qui illustrent les valeurs spécifiques des armées et du monde combattant. Elles ont constitué, préservé et enrichi des fonds d'archives et de bibliothèques.

Cet ensemble, qu'il soit monumental, muséographique, écrit, audiovisuel, musical ou scientifique, constitue le « patrimoine des armées », élément inséparable de la "culture militaire" et que le ministère de la défense a pour mission de conserver et de mettre en valeur.

Riche et diversifié, ce patrimoine est un élément important du lien entre la Nation et les forces armées, lien modifié par la professionnalisation des armées et dont le renforcement est une priorité pour le ministère de la défense.

Les ministères chargés de la défense et de la culture fixent par le présent protocole les principes d'une coopération renforcée et d'une action commune, lesquels s'organisent autour de deux objectifs :

- Le premier objectif est de préserver, d'enrichir et de mettre en valeur le patrimoine du ministère de la défense. La préservation du patrimoine monumental se trouvait déjà au centre des protocoles de 1983, 1990 et 1994. Les deux ministères décident d'étendre ce principe d'action à l'ensemble du patrimoine. Ils s'engagent également à enrichir ce patrimoine par un soutien commun aux politiques d'acquisition et de recherche de mécénat. Ils conviennent de faire de sa mise en valeur un outil essentiel du lien entre la Nation et les forces armées, du tourisme de mémoire et de la coopération internationale, notamment dans le domaine de la mémoire partagée.
- Le second objectif vise à renforcer la professionnalisation des métiers culturels au sein du ministère de la défense.

* *
*

I. PRÉSERVER, ENRICHIR ET VALORISER LE PATRIMOINE.

Les ministères chargés de la culture et de la défense s'attachent à préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine militaire constitué au cours des siècles et qui appartient à la nation tout entière.

Afin d'enrichir ce patrimoine, les deux ministères décident de créer un prix annuel destiné à encourager les jeunes talents artistiques (moins de cinq ans d'activité) ayant réalisé des œuvres écrites, musicales, sculpturales ou architecturales de nature à renforcer les liens entre la Nation et les forces armées. Ce prix est doté d'une récompense d'un montant de 15 000 euros financée à parité par les deux ministères au titre de leurs dépenses de fonctionnement (Titre III). Il sera attribué par un jury composé de représentants de la Défense, de la Culture et de personnalités qualifiées désignées par les deux ministres.

1. Le patrimoine monumental.

Les deux ministères arrêtent le programme de restauration des monuments historiques dont la Défense est affectataire dans le cadre d'une conférence annuelle coprésidée par le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense.

Leurs décisions sont prises à partir des propositions des commissions interministérielles mises en place pour chacun des immeubles appartenant au patrimoine classé de la Défense et qui se réunissent au moins une fois par an. Ces commissions interministérielles sont les instruments privilégiés de la coopération entre les deux ministères pour assurer la restauration des citadelles de Brest, de Fort-de-France, du château de Vincennes, de l'École militaire, de l'hôtel de la marine, de l'hôtel national des Invalides, du Val-de-Grâce.

En cas de besoin, des commissions interministérielles seront mises en place pour assurer le suivi des opérations concernant d'autres immeubles appartenant au patrimoine protégé au titre des monuments historiques du ministère de la défense. En particulier, des commissions pourront être créées pour assurer la conservation du patrimoine fortifié transalpin, du patrimoine littoral ou du patrimoine militaire lorrain .

Les deux ministères s'engagent dans la restauration du château de Lunéville aux côtés des collectivités locales, le ministère de la défense pour le clos et le couvert des bâtiments dont il est actuellement propriétaire, le ministère de la culture dans l'aide qu'il apportera, selon les principes qui sont les siens, à la restauration du monument historique classé, pour les bâtiments propriété du Conseil général.¹ Si nécessaire, une commission interministérielle sera mise en place par le coordonnateur désigné par les deux ministres et en liaison avec le préfet de la région Lorraine.

Le ministère de la culture et de la communication et le ministère de la défense conduiront une réflexion commune sur la gestion et la mise en valeur du château de Vincennes, notamment du donjon, de la Sainte Chapelle et de la tour du village, affectés au ministère de la culture, mais également des bâtiments affectés au ministère de la défense, qui seront plus

¹ Les dépenses correspondantes ne seront pas imputées sur le budget d'investissement prévu au I. 1., 6^{ème} alinéa du présent protocole, mais feront l'objet d'une allocation spécifique hors protocole pour chacun des ministères.

largement ouverts au public. La Défense participera en outre aux animations prévues pour développer la notoriété du lieu (expositions, concerts...).

Afin d'assurer la conservation du patrimoine monumental de la Défense, les deux ministères affectent chacun une somme de dix millions d'euros par an utilisée à part égale pour les immeubles parisiens et les immeubles situés en province.

Afin de mieux faire connaître aux Français ce patrimoine bâti et les autres lieux de mémoire dont le ministère de la défense a la responsabilité, les deux ministères s'engagent à promouvoir le tourisme de mémoire et plus particulièrement le site Internet « cheminsde-memoire.gouv.fr », développé par les ministères chargés de la défense et du tourisme.

Le ministère de la défense ouvrira gratuitement au public l'ensemble de ces sites dans le cadre des journées du patrimoine, des journées des rencontres entre la Nation et la Défense ainsi que le 14 juillet.

Dans le cadre d'une politique de mise en valeur du patrimoine et de facilitation de l'industrie audiovisuelle et cinématographique, le ministère de la défense, en coopération avec les structures spécialisées du ministère de la culture et de la communication (CNC, Commission nationale du film France), s'engage à identifier et à recenser les lieux de tournages et, de façon générale, à faciliter la production et le tournage d'œuvres dans les emprises dont il est affectataire.

2. Le patrimoine muséographique.

La participation du directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives au haut conseil des musées de France traduit la reconnaissance par le ministère de la culture et de la communication de l'importance du patrimoine muséographique de la Défense.

Ce patrimoine est pour une large part conservé dans trois établissements publics :

- le musée de l'armée, installé au sein de l'hôtel national des Invalides et gardien du tombeau de l'empereur Napoléon I^{er}, apparaît comme le musée des combattants et de l'histoire militaire de la France ;

- le musée de la marine, situé à Paris (Palais de Chaillot) et dans cinq ports (Brest, Toulon, Rochefort, Port-Louis, Saint-Tropez), illustre la place en France des cinq marines : marine nationale, marine marchande, pêche, plaisance et recherche océanographique ;

- le musée de l'air et de l'espace installé au Bourget retrace l'histoire de l'aviation et de la conquête spatiale.

Dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens pour la période 2005-2008, ces trois établissements publics sont engagés dans d'importantes réorganisations soutenues financièrement par la Défense et dont le but est de mieux faire connaître leurs collections et de faciliter l'accueil du public. Ils sont également engagés dans la recherche de ressources propres et notamment de mécénat, pour laquelle ils bénéficieront de l'aide technique du ministère de la culture.

Le ministère de la culture et de la communication est représenté au sein du conseil d'administration de ces trois établissements publics. Il apportera son assistance dans la mise en place d'une commission d'acquisition pour les musées de la Défense.

Des témoignages de l'histoire militaire sont également présentés au sein du musée du service de santé des armées du Val-de-Grâce et dans différents « musées de tradition » : musée de la gendarmerie à Melun, musée de l'arme blindée-cavalerie et musée des blindés à Saumur, musée de l'artillerie à Draguignan, musée de l'infanterie à Montpellier, musée de la Légion étrangère à Aubagne, etc.

Ces "musées de tradition" font l'objet de travaux importants afin de moderniser leurs muséographies et faciliter leur ouverture au public. Ces travaux sont le plus souvent soutenus par les collectivités locales qui souhaitent inscrire la présentation de ces collections dans le cadre de projets de développement culturel. La modernisation du musée de la gendarmerie est ainsi fortement aidé par les collectivités locales concernées, il en est de même d'un projet de musée des troupes de montagne à l'étude à Grenoble.

Les deux ministères (direction des musées de France, direction de l'architecture et du patrimoine de la Culture et direction de la mémoire, du patrimoine et des archives de la Défense) s'engagent :

- à reconnaître les musées de tradition les plus importants comme musées de France;
- à enrichir les collections, notamment en faisant appel au fonds du patrimoine ;
- à coopérer en matière de récolement, de conservation et de restauration des collections par des échanges de savoir-faire et des formations croisées des personnels ;
- à travailler au classement comme « musées de France » des « musées de tradition » les plus importants ;
- à mettre en valeur les collections qui peuvent concerner les deux ministères, comme par exemple la collection des plans et reliefs, et à organiser des expositions en partenariat.
- à participer conjointement à une réflexion sur les réserves.

Le ministère de la défense s'engage à ouvrir ces musées gratuitement au public à l'occasion des journées du patrimoine, des journées de rencontre entre la Nation et la Défense ainsi que le 14 juillet.

3. Le patrimoine écrit.

Le patrimoine écrit de la Défense est composé de ses archives, qu'il gère de façon autonome, et de ses bibliothèques.

La participation de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives au conseil supérieur des archives et la participation de la direction des archives de France au comité des archives de la Défense illustrent la forte collaboration des deux ministères dans ce domaine.

La création, en janvier 2005, du service historique de la Défense, service à compétence nationale rattaché à la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, traduit la volonté de la Défense de moderniser les modes de gestion de ses archives mais aussi de les faire connaître et de les ouvrir le plus largement possible au public. Cette action sera poursuivie en ce qui concerne la gestion des archives intermédiaires. Le ministère de la défense apportera son témoignage sur la réforme de ses services d'archives définitives dans le cadre des réflexions engagées par le ministère de la culture et de la communication.

Le ministère de la défense possède de nombreuses bibliothèques, qui contiennent d'importants fonds historiques et scientifiques. Le ministère de la culture et de la communication (direction du livre) apportera son concours aux réflexions en cours sur la création d'un centre documentaire au sein de l'École militaire et à la modernisation de la gestion des bibliothèques de la Défense.

Les deux ministères conviennent de :

- renforcer leur coopération dans l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées aux archives et aux bibliothèques ;
- assurer ensemble la veille technologique dans le domaine de la préservation et de la conservation des données numériques ;
- utiliser les mêmes normes de description archivistique et bibliographique ;
- harmoniser leur politique de communication des archives, notamment en participant à un observatoire commun des dérogations ;
- poursuivre et renforcer leur coopération en matière de revendication d'archives publiques ;
- poursuivre leur collaboration en matière de constitution et d'utilisation de témoignages oraux ;
- publier des instruments de recherche communs ;
- partager leurs bases de données documentaires, tant dans le domaine archivistique que bibliographique.

4. Le patrimoine sonore, photographique et audiovisuel.

Composé d'images fixes ou animées et d'enregistrements de témoignages oraux, le patrimoine sonore et audiovisuel de la Défense est conservé principalement par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, établissement public dont l'action est soutenue dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2005-2008, par le service historique de la Défense et par les musées.

Les deux ministères décident de :

- favoriser les partenariats pour la production d'œuvres cinématographiques et d'ouvrages basés sur l'exploitation de leurs fonds respectifs ;
- mettre en commun leur expérience en matière de conservation et de restauration des supports de ce patrimoine ;
- réaliser des expositions photographiques sur des thèmes communs aux deux ministères dans le cadre notamment du programme de commémorations arrêté chaque année par le Haut conseil de la mémoire combattante présidé par le Chef de l'État et au sein duquel siègent les ministres chargés de la défense, de la culture et des anciens combattants ;

5. Le patrimoine musical.

Par leurs actions, les formations musicales du ministère de la défense et les organistes de la Défense concourent à une meilleure connaissance du patrimoine musical du ministère et à la mise en valeur de son patrimoine bâti.

Au sein du ministère de la défense, sous la présidence de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, une commission d'experts réunit périodiquement les chefs d'orchestre, les organistes, les organisateurs de concerts, les délégués au patrimoine des armées et le directeur du conservatoire de l'armée de terre.

Cette commission établit le lien avec la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles du ministère de la culture et de la communication pour coopérer en matière de :

- formation des chefs de musique ;
- conservation du patrimoine mobilier (partitions, instruments, orgues) ;
- création artistique ;
- manifestations musicales.

Le ministère de la défense s'engage à proposer ses formations musicales pour animer les sites classés relevant du ministère de la culture et de la communication et à ouvrir ses sites à des manifestations parrainées par le ministère de la culture et de la communication. Réciproquement, le ministère de la culture et de la communication s'engage à accueillir sur ses sites des manifestations musicales parrainées par la Défense et à faciliter la mise à disposition de formations relevant de sa tutelle pour des événements organisés par le ministère de la Défense.

II- La professionnalisation des métiers culturels au sein de la Défense

La formation des personnels de la Défense contribuant à ces actions culturelles est aujourd'hui assurée dans le cadre des différentes coopérations avec des structures relevant de la responsabilité de la Culture : écoles d'architecture, institut national du patrimoine...

Le ministère de la culture et de la communication s'engage à maintenir ces actions de formation et à examiner avec le ministère de la défense les modalités permettant de les renforcer afin d'assurer notamment le classement comme musée de France des "musées de tradition" et de renforcer la qualification professionnelle des personnels des services gérant des archives intermédiaires.

Les deux ministères s'engagent à :

- doubler d'ici trois ans le nombre d'agents de la Défense en formation initiale et de stagiaire accueilli par les écoles d'architecture et l'institut national du patrimoine d'une part, les services de la Défense, les musées sous tutelle de la Défense et l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense d'autre part ;
- d'accroître la mobilité des personnels entre les deux ministères et les différentes institutions placées sous leur responsabilité.

III- La mise en œuvre du protocole

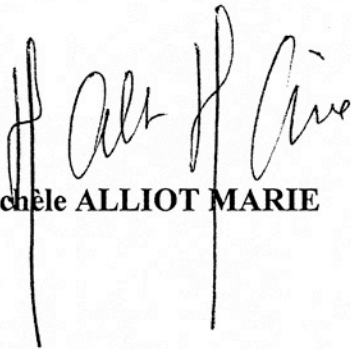
Le protocole est mis en œuvre dès sa signature pour une durée de trois ans renouvelable tacitement.

Une commission composée à parité de 6 membres représentant chacune des directions ou services concernés se réunit au moins deux fois par an pour examiner les questions soulevées et rendre compte une fois par an aux deux ministres de la mise en œuvre des orientations. Elle établit, dans les trois mois suivant la signature du présent protocole, puis tous les trois ans, un programme triennal chiffré de mise en œuvre des principes qui y figurent. Elle établit, trois mois avant la date d'expiration du présent protocole, une évaluation des actions conduites et propose le cas échéant aux ministres les modifications qu'elle juge

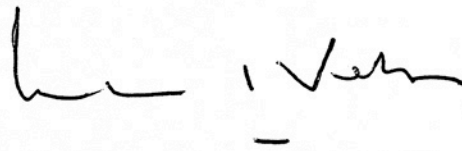
nécessaire d'apporter audit protocole. Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives pour le ministère de la défense et le directeur de l'architecture et du patrimoine pour le ministère de la culture et de la communication assurent la coprésidence de cette commission.

Des commissions locales placées sous la coprésidence des directeurs régionaux des affaires culturelles et des officiers généraux exerçant un commandement régional seront mises en place si nécessaire à l'initiative des administrations centrales pour suivre des projets régionaux importants.

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense, le directeur de l'architecture et du patrimoine, le directeur des archives de France, le directeur des musées de France, le directeur du livre et de la lecture, le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles du ministère de la culture et de la communication sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'application du protocole.



Michèle ALLIOT MARIE



Renaud DONNEDIEU de VABRES